



Affaires Réglementaires et Juridiques

Affaire suivie par : Sylvie SAINT-LAURENS
Tél : 05 58 51 31 94
Mél : ddtm-arj@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le **24 AOUT 2020**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création et délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en zone C couverte par un plan d'exposition au bruit de la base aérienne sur le territoire de la commune de MONT-DE-MARSAN. Je vous demande de bien vouloir vous conformer à ses prescriptions.

Celle-ci se déroulera du lundi 28 septembre 2020 à 09h00 au samedi 31 octobre 2020 à 12h00 inclus, dans vos locaux.

Conformément aux termes de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, un avis d'enquête publique doit être publié par voie d'affiches en mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

De votre côté, vous procéderez dans les mêmes conditions de délai et de durée (quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci), à l'affichage du même avis sur le, ou les lieux, prévus pour la réalisation du projet.

La ou les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

Cet arrêté stipule que : « les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42,00 x 59,40 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Monsieur le président, Charles DAYOT
Communauté de communes MONT-DE-MARSAN agglomération
575 avenue du Maréchal FOCH
BP 70171
40 003 MONT-DE-MARSAN

Je vous informe que les avis d'insertion seront publiés par mes soins dans les journaux « Sud-Ouest » et « Les annonces Landaises » et facturés à votre charge. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans les Landes. Vous voudrez bien en trouver ci-joint copie.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, et sous huitaine, Monsieur Jean-Marie VIGNOLLES, commissaire enquêteur, vous rencontrera et vous communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Je vous précise que les indemnités de Monsieur Jean-Marie VIGNOLLES, seront fixées par le Tribunal Administratif de Pau et facturées à votre charge en application de l'article L. 123-18 du code de l'environnement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires dans le cadre de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental



Thierry MAZAURY

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2020/1170

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création et délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en zone C couverte par un plan d'exposition au bruit de la base aérienne sur le territoire de la commune de MONT-DE-MARSAN

Demandeur :
Communauté de Commune de MONT-DE-MARSAN agglomération
Représentée par son président

La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 214-1 et suivants, L 123-1-A et suivants, R 123-1 et suivants, R 214-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 112-10 ;

VU la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2017 approuvant le plan d'exposition au bruit de la base aérienne 118 ;

VU le dossier de demande de création d'un secteur de renouvellement urbain en zone C du plan d'exposition au bruit de la base aérienne de MONT-DE-MARSAN déposé le 16 mars 2020 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des LANDES ;

VU la décision n°E20000048/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 30 juillet 2020 désignant Monsieur Jean-Marie VIGNOLLES en qualité de commissaire enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1. – Il sera procédé à une enquête publique préalable à la création et délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en zone C couverte par un plan d'exposition au bruit de la base aérienne sur le territoire de la commune de MONT-DE-MARSAN.

L'enquête publique se déroulera durant 34 jours consécutifs du lundi 28 septembre 2020 à 09h00 au samedi 31 octobre 2020 à 12h00.

Ce projet est soumis à une enquête publique au titre de l'article L. 112-10 du code de l'urbanisme.

Article 2. – À l'issue de l'enquête la préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de mise en place du nouveau périmètre de renouvellement urbain situé en zone C du plan d'exposition au bruit de la base aérienne de MONT-DE-MARSAN.

Article 3. – Monsieur Jean-Marie VIGNOLLES, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E20000048/64 du président du Tribunal Administratif de PAU en date du 30 juillet 2020.

Article 4. – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande de création d'un secteur de renouvellement urbain en zone C du plan d'exposition au bruit de la base aérienne de MONT-DE-MARSAN et ses annexes, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de MONT-DE-MARSAN aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- sur un poste informatique à la mairie de MONT-DE-MARSAN aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante www.landés.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques.

Du lundi 28 septembre 2020 à 09h00 au samedi 31 octobre 2020 à 12h00, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de MONT-DE-MARSAN;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de MONT-DE-MARSAN, siège de l'enquête publique - 2 place du Général LECLERC - BP 305 - 40 011 MONT-DE-MARSAN CEDEX ;
- transmises par courriel à pref-amenagement@landés.gouv.fr avant le samedi 31 octobre 2020 à 12h00. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP de MONT-DE-MARSAN renouvellement urbain PEB).

Les courriers seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête déposé en mairie de MONT-DE-MARSAN.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes et retransmis au commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.

Toutes observations ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête et tous les courriers postés après la date de clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, à la direction départementale des territoires et de la mer – service aménagement et risques (SAR) (05 58 51 30 73). Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5. – Monsieur Jean-Marie VIGNOLLES, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de MONT-DE-MARSAN, siège de l'enquête publique, les :

- lundi 28 septembre 2020 : de 09h00 à 12h00
- jeudi 08 octobre 2020 : de 09h00 à 12h00
- mardi 13 octobre 2020 : de 09h00 à 12h00
- jeudi 22 octobre 2020 : de 09h00 à 12h00
- samedi 31 octobre 2020 : de 09h00 à 12h00

Article 6. – Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des intervenants, la mise en œuvre des mesures barrières de prévention contre le Covid-19 devront être assurées par la collectivité gestionnaire du site de l'enquête.

Ces mesures sont répertoriées dans l'annexe 1 jointe.

Article 7 – Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- par le demandeur, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

- par le maire, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée ;

- par la préfète :

✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

✓ au frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Article 8. – Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

Article 9. – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10. – Le commissaire enquêteur transmettra le rapport d'enquête à la Préfecture des Landes et une copie à la direction des territoires et de la mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 11. – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de MONT-DE-MARSAN, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes – service aménagement et risques (SAR) (05 58 51 30 73).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans les Landes, dont l'adresse est indiquée à l'article 6, pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, direction départementale des territoires et de la mer – service aménagement et risques (SAR) (05 58 51 30 73), communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 12. – Toutes informations portant sur lesdites demandes pourront être sollicitées auprès de: Communauté de communes de MONT-DE-MARSAN agglomération – 575 avenue du Maréchal FOCH – BP 70171 – 40 003 MONT-DE-MARSAN – 05 58 46 64 10 – contact@montdemarsan-agglo.fr ;

Article 13. – La préfète des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Landes, le président de la communauté de communes de MONT-DE-MARSAN agglomération et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 20 AOUT 2020



Cécile BIGOT-DEKEYZER

ANNEXE 1

Mise en œuvre des mesures barrières de prévention contre le Covid-19

Afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire du lieu d'enquête et du public, les mesures barrières de prévention contre le Covid-19 devront être mises en place.

Les lieux de l'enquête, en accord avec le gestionnaire de site et le maître d'ouvrage, devront se situer dans une ou des pièces pouvant être aérées à intervalles réguliers et être aménagés.

Les gestionnaires des lieux de permanences devront :

- Mettre en place un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Prévoir une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- Ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences qu'une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque ;
- Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Prévoir un agent de nettoyage, de désinfection et d'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers.
- Prévoir des gants pour la manipulation du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur devra :

- Appeler successivement une, voire deux personnes au maximum à sa permanence (venues ensemble et en respectant les mesures de distanciation physique) après le départ de la personne précédente venue le consulter, en leur demandant de bien vouloir mettre un masque avant d'entrer s'ils n'en portent pas déjà ;
- N'accepter aucun entretien avec une personne non équipée de masque et/ou présentant des signes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc.) ;
- Procéder à l'entretien, en le limitant dans le temps, afin de permettre au maximum de personnes de pouvoir s'exprimer à l'occasion de sa permanence ;
- Demander à la personne à l'issue de l'entretien, soit de déposer sur le registre papier présent dans la salle, à distance du lieu d'entretien, soit l'inviter à déposer sur l'adresse courriel dédiée à l'enquête ;
- En accord avec le commissaire enquêteur, les associations pourront être reportées sur un rendez-vous spécifique hors permanences présentes et, le cas échéant, sous forme d'une visioconférence. Si cette possibilité est retenue, elle sera précisée dans l'arrêté
- Consigner l'entretien en tant qu'observation orale au cas où la personne reçue éprouverait des difficultés à rédiger et/ou le demanderait au commissaire enquêteur ;
- Le stylo personnel de chaque participant sera recommandé. Il sera procédé, à l'issue de chaque déposition sur le registre papier à la désinfection du stylo utilisé pour déposer, grâce au liquide hydro-alcoolique ou à des lingettes désinfectantes mis en place à cet effet par le gestionnaire du lieu d'enquête ;
- Prendre toute autre précaution permettant de faire respecter les mesures sanitaires.

Par ailleurs, et afin de maintenir les mesures de distanciation physique, il est suggéré au commissaire enquêteur d'utiliser son ordinateur portable permettant de projeter soit sur un grand écran TV, soit par l'intermédiaire d'un vidéo projecteur relié à cet ordinateur, l'extrait du dossier nécessaire à l'entretien figurant en fichier PDF sur l'ordinateur.

Enfin, au cas où les mesures sanitaires prescrites dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, n'auraient pas été mises en place ou ne seraient pas respectées, il appartient au commissaire enquêteur de ne plus effectuer de permanences sur les lieux d'enquête, d'en informer l'autorité organisatrice de l'enquête et d'en référer au tribunal administratif « en dématérialisé ».

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la création et délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en zone C couverte par un plan d'exposition au bruit de la base aérienne sur le territoire de la commune de MONT-DE-MARSAN

Demandeur : Communauté de Commune de MONT-DE-MARSAN agglomération
575 avenue du Maréchal FOCH
BP 70171
40 003 MONT-DE-MARSAN
REPRÉSENTÉE par son président

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, est ouverte en mairie de MONT-DE-MARSAN, siège de l'enquête publique durant 34 jours consécutifs du lundi 28 septembre 2020 à 09h00 au samedi 31 octobre 2020 à 12h00.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de mise en place du nouveau périmètre de renouvellement urbain situé en zone C du plan d'exposition au bruit de la base aérienne de MONT-DE-MARSAN.

M. Jean-Marie VIGNOLLES, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E2000048/64 du président du Tribunal Administratif de PAU en date du 30 juillet 2020.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande de création d'un secteur de renouvellement urbain en zone C du plan d'exposition au bruit de la base aérienne de MONT-DE-MARSAN et ses annexes :

- sur support papier : à la mairie de MONT-DE-MARSAN aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- sur un poste informatique à la mairie de MONT-DE-MARSAN, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du lundi 28 septembre 2020 à 09h00 au samedi 31 octobre 2020 à 12h00, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de MONT-DE-MARSAN, siège de l'enquête publique ;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de MONT-DE-MARSAN – 2 place du Général LECLERC – BP 305 – 40 011 MONT-DE-MARSAN CEDEX ;

- transmises par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr , avant le samedi 31 octobre 2020 à 12h00. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP de MONT-DE-MARSAN renouvellement urbain PEB).

M. Jean-Marie VIGNOLLES, recevra le public à la mairie de MONT-DE-MARSAN aux dates et heures suivantes :

- lundi 28 septembre 2020 : de 09h00 à 12h00
- jeudi 08 octobre 2020 : de 09h00 à 12h00
- mardi 13 octobre 2020 : de 09h00 à 12h00
- jeudi 22 octobre 2020 : de 09h00 à 12h00
- samedi 31 octobre 2020 : de 09h00 à 12h00

Toutes informations sur la dite demande pourront être sollicitées auprès du maître d'ouvrage, Communauté de communes de MONT-DE-MARSAN agglomération – 575 avenue du Maréchal FOCH – BP 70171 – 40 003 MONT-DE-MARSAN – 05 58 46 64 10 – contact@montdemarsan-agglo.fr .

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées à la mairie de MONT-DE-MARSAN, siège de l'enquête publique, à la Préfecture des Landes, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – service aménagement et risques (SAR) (05 58 51 30 73), et sur le site internet des services de l'État dans les Landes où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Secrétariat Général**

Mont-de-Marsan, le **24 AOUT 2020..**

Affaires Réglementaires et Juridiques

Affaire suivie par : Sylvie SAINT-LAURENS

Tél : 05 58 51 31 94

Mél : ddtm-arj@landes.gouv.fr

Le directeur départemental ,

à

Monsieur le Directeur du journal

LES ANNONCES LANDAISES

12 Rue du 04 Septembre

40 002 MONT-DE-MARSAN Cedex

Objet : (texte) : Publicité concernant une enquête publique unique préalable à la création et délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en zone C couverte par un plan d'exposition au bruit de la base aérienne sur le territoire de la commune de MONT-DE-MARSAN

Réf : Arrêté préfectoral prescrivant la mise à l'enquête publique

PJ : 1 avis de parution

Monsieur le Directeur,

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l'insertion de l'avis joint sous la rubrique des annonces légales.

Cet avis doit paraître une première fois dans votre numéro du samedi 12 septembre 2020 et une seconde fois, dans votre numéro du samedi 03 octobre 2020.

Lorsque la parution aura eu lieu, je vous demande de bien vouloir m'adresser un exemplaire de chaque numéro à l'adresse suivante :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES LANDES

Secrétariat Général – Affaires Réglementaires et Juridiques

351 Boulevard Saint-Médard – BP 369

40 012 MONT-DE-MARSAN CEDEX

A l'attention de SG/BARJ – Madame Sylvie SAINT-LAURENS

courriel : ddtm-arj@landes.gouv.fr

Les frais occasionnés par cette publicité devront être pris en charge par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'article L. 123-14 du code de l'environnement. La facture relative à ces deux insertions devra donc être adressée à : Communauté de commune MONT-DE-MARSAN agglomération – (SIRET 244 000 808 0067) – 575 avenue du Maréchal FOCH – BP 70171 – 40 003 MONT-DE-MARSAN – 05 58 46 64 10 – contact@montdemarsan-agglo.fr .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental



Thierry MAZAURY

Mont-de-Marsan, le **24 AOUT 2020** ...

Affaires Réglementaires et Juridiques

Affaire suivie par : Sylvie SAINT-LAURENS

Tél : 05 58 51 31 94

Mél : ddtm-arj@landes.gouv.fr

Le directeur départemental

à

Monsieur le Directeur du journal
SUD-OUEST
2, place Abbé Bordes
40 000 MONT-DE-MARSAN

Objet : (texte) : Publicité concernant une enquête publique unique préalable à la création et délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en zone C couverte par un plan d'exposition au bruit de la base aérienne sur le territoire de la commune de MONT-DE-MARSAN

Réf : Arrêté préfectoral prescrivant la mise à l'enquête publique

PJ : 1 avis de parution

Monsieur le Directeur,

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l'insertion de l'avis joint sous la rubrique des annonces légales.

Cet avis doit paraître une première fois dans votre numéro du samedi 12 septembre 2020 et une seconde fois, dans votre numéro du samedi 03 octobre 2020.

Lorsque la parution aura eu lieu, je vous demande de bien vouloir m'adresser un exemplaire de chaque numéro à l'adresse suivante :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES LANDES
Secrétariat Général – Affaires Réglementaires et Juridiques
351 Boulevard Saint-Médard – BP 369
40 012 MONT-DE-MARSAN CEDEX
A l'attention de SG/BARJ – Madame Sylvie SAINT-LAURENS
courriel : ddtm-arj@landes.gouv.fr

Les frais occasionnés par cette publicité devront être pris en charge par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'article L. 123-14 du code de l'environnement. La facture relative à ces deux insertions devra donc être adressée à : Communauté de commune MONT-DE-MARSAN agglomération – (SIRET 244 000 808 0067) – 575 avenue du Maréchal FOCH – BP 70171 – 40 003 MONT-DE-MARSAN – 05 58 46 64 10 – contact@montdemarsan-agglo.fr .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a horizontal line and a small loop at the end.

Thierry MAZAURY